



FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 2/2/2023 Date de révision: 2/2/2023 Remplace la version de: 8/1/2017 Version: 2.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL
Code du produit : 7213, 7230, 7231

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Agents détergents/lavants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que les usages identifiés sans l'avis d'experts. Une utilisation incorrecte peut provoquer des effets néfastes pour la santé, la sécurité et l'environnement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Farecla Products Limited
Broadmeads
Ware, SG12 9HS – Hertfordshire
UK

T +44 (0)19 2046 5041 (8:30-16:30 Monday to Friday) - F +44 (0)19 2046 T 0033 (0) 4 90 85 85 00 - F 0033 (0) 4 90 82 94 52
6557

technical@farecla.com - www.farecla.com

Représentant exclusif

Saint-Gobain Coating Solutions
50 rue du Mourelet Z.I. Courtine Mourre Frais, B.P.
FR- 90966 84093 Avignon – Cedex
France

qualite-ehs.coating-solutions@saint-gobain.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0)19 2046 5041 (8:30-16:30 Monday to Friday)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB El Oued Alger	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classifié

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

Étiquetage non applicable

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 00-1

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient aucune substance PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant

Glycérol (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--------------------	---

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glycérol	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5 N° REACH: 01-2119471987-18	50 – 100	Non classifié
Alcool benzylique	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630-38	0.01	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332

Remarques : Contient entre autres ingrédients:
< 5% agents de surface non ioniques, parfum, colorant. Contient des parfums allergènes :
0,01 % d'alcool benzylique. Pour plus d'informations sur les ingrédients, visitez
www.farecla.com

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau. Démangeaison.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Reactivité en cas d'incendie	: Aucun connu.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Les produits de décomposition à haute température, sont nocifs par inhalation.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Rester du côté d'où vient le vent. Ventiler la zone de déversement. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable/terre.

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Informations sur le stockage en commun : Rangez-les loin des denrées alimentaires.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer à la section 1.2 - Utilisations pertinentes identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Glycérol (56-81-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m³
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycerol, mlha
PEL (OEL TWA)	10 mg/m³
PEL (OEL TWA) [ppm]	2.6 ppm

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Glycérol (56-81-5)	
NPK-P (OEL C)	15 mg/m³
NPK-P (OEL C) [ppm]	3.9 ppm
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 195/2021 Sb.)
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glyseroli
HTP (OEL TWA) [1]	20 mg/m³
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveystieteiden tutkimuskeskus)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glycérine (aérosols de)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Glycerin
AGW (OEL TWA) [1]	200 mg/m³ (E)
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Γλυκερίνη
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Glicerol
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³ frakcja wdychalna
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikać przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia.
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³ (mist)
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	11 mg/m³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³ (inhalable fraction)
OEL STEL	400 mg/m³ (inhalable fraction)

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Glycérol (56-81-5)

Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glicerina
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ nieblas
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2022. INSHT

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycerol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³ mist
WEL STEL (OEL STEL)	30 mg/m ³ (calculated-mist)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Glycérine / Glycerin
MAK (OEL TWA) [1]	50 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m ³ (i)
Toxicité critique	VRS
Notation	SS _C
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

Alcool benzylique (100-51-6)

Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Бензилналкохол
OEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 47 от 2021 г., в сила от 04.06.2021 г.)

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Benzylalkohol
PEL (OEL TWA)	40 mg/m ³
PEL (OEL TWA) [ppm]	9 ppm
NPK-P (OEL C)	80 mg/m ³
NPK-P (OEL C) [ppm]	18 ppm
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 195/2021 Sb.)

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Bentsyylialkoholi
HTP (OEL TWA) [1]	45 mg/m ³
HTP (OEL TWA) [2]	10 ppm
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

Nom local	Benzylalkohol
AGW (OEL TWA) [1]	22 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool benzylique (100-51-6)	
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); H - hautresorptiv; Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden; 11 - Summe aus Dampf und Aerosolen
Catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	TRGS900
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m ³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m ³
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Fenylometanol
NDS (OEL TWA)	240 mg/m ³
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Slovenie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	22 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	44 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	10 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool benzylique / Benzylalkohol
MAK (OEL TWA) [1]	22 mg/m ³ (aerosol, vapour)
MAK (OEL TWA) [2]	5 ppm (aerosol, vapour)
Toxicité critique	VR
Notation	R, SS _c
Remarque	NIOSH
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
Référence réglementaire	www.suva.ch, 28.03.2022

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Des exemples de matériaux de barrière de gants préférés comprennent : Caoutchouc butyle. Latex de caoutchouc naturel"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Alcool polyvinyle ("PVA"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le masque à poussière fine avec expiration Valve est recommandé d'utiliser lorsque la poussière et la brume dépassent les limites d'exposition dans l'air, selon EN149:2001 - A1:2009 FFP2 NR standard. Le masque respiratoire doit être porté lorsque les risques respiratoires ont été identifiés et évalués. La protection respiratoire doit toujours être déterminée sur les évaluations quantitatives de l'exposition.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Fournir des douches oculaires et des douches de sécurité facilement accessibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert.
Odeur	: agréable.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair	: 193 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6 – 8
Viscosité, cinématique	: Non visqueux
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1.24 – 1.27
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 g/l (0%)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classifié
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classifié

Glycérol (56-81-5)

DL50 orale rat	27200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female
DL50 cutanée lapin	> 10 g/kg
DL50 voie cutanée	56750 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5.85 mg/l

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool benzylique (100-51-6)

DL50 orale rat	1230 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2 g/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4.178 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classifié pH: 6 – 8

Glycérol (56-81-5)

pH	5.5 – 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classifié pH: 6 – 8

Glycérol (56-81-5)

pH	5.5 – 8
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classifié
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classifié
Cancérogénicité	: Non classifié
Toxicité pour la reproduction	: Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classifié

Alcool benzylique (100-51-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	400 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Danger par aspiration	: Non classifié

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Viscosité, cinématique	Non visqueux
------------------------	--------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classifié
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classifié
Non rapidement dégradable	

Glycérol (56-81-5)

CL50 - Poisson [1]	54000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l

Alcool benzylique (100-51-6)

CL50 - Poisson [1]	460 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	10 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcool benzylique (100-51-6)

CE50 - Crustacés [1]	230 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	770 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	500 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Persistance et dégradabilité	Rapidement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Glycérol (56-81-5)

Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.87 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.16 g O ₂ /g substance
DThO	1.217 g O ₂ /g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Potentiel de bioaccumulation	Aucune indication de potentiel de bio-accumulation.
------------------------------	---

Glycérol (56-81-5)

BCF - Poisson [1]	(no bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.75
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1.76

Alcool benzylique (100-51-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.1
--	-----

12.4. Mobilité dans le sol

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Ecologie - sol	Facilement absorbé dans le sol.
----------------	---------------------------------

Glycérol (56-81-5)

Tension superficielle	63.4 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Alcool benzylique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 g/l (0%)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : B(4) - faible risque pour les organismes aquatiques
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé
Vruchtbaarheid
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

FARECLA G3 PRO TYRE SHINE GEL

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Bien que Farecla Products Ltd. estime que les données et informations contenues dans ce document sont factuelles et que les opinions sont celles d'experts qualifiés, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une représentation pour laquelle Farecla assume toute responsabilité légale. Elles sont proposées uniquement à des fins de considération, d'investigation, de données et d'informations conformément aux lois et réglementations applicables.